

CSG CRDS sur les rentes

La rente dérivant d'un contrat d'assurance vie ou d'un PEP étant une rente à titre onéreux, il convient de prélever de la CSG, CRDS, PS sur une fraction de celle ci qui varie en fonction de l'âge du crédientier.

Concernant les rentes viagères dérivant d'un contrat d'assurance vie, le Fisc prélèvera de la CSG à 8,2%, de la CRDS à 0,5% ainsi que du prélèvement social à 3% sur la fraction de la rente imposable soit:

Sur 70% rente si intéressé est âgé de moins de 50 ans
Sur 50%.....50 à 59 ans
Sur 40%.....60 à 69 ans
Sur 30%.....de plus de 70 ans.

On applique les mêmes règles en matière de PEP, même si la rente est défiscalisée, soit 11 % sur la fraction de la rente «imposable ».